



Droit du syndic à modifier la destination premiere d'un local

Par **gilles**, le **16/11/2010** à **18:40**

Bonjour, j'achète dans un immeuble neuf un T3 . cet immeuble donne la possibilité aux propriétaires d'utiliser une salle TV, Cuisine, de reception au rez de chaussé , 80 m2 , pour recevoir les amis . deux ans après la reception des appartements , la copropriété veut revendre à un particulier cette salle , (éviter donc des charges de copropriétés) à la majorité des copropriétaires . Mais , si l'on est contre , est ce légal ? Ne change t'on pas la destination de l'immeuble pour lequel on a signé ? n'est ce du ressort du syndic ? Cdt .

Par **chaber**, le **17/11/2010** à **06:59**

Bonjour, un changement de destination doit être soumis à l'approbation de l'assemblée générales des copropriétaires . S'il y a acceptation vous ne pouvez que vous y soumettre.

Par **gilles**, le **17/11/2010** à **07:12**

Merci , pour votre réponse , je dois donc me soumettre à la majorité des copropriétaires , alors que lors de mon achat , c'était cette salle supplémentaire qui m'avait séduit . Cdt .

Par **chaber**, le **17/11/2010** à **09:02**

tout à fait